



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL :

Sur le projet de règlement grand-ducal des indemnités d'apprentissage

La Chambre des salariés (CSL) constate que les choix pour les candidats à une formation menant à un certificat de capacité professionnelle (CCP) deviennent de moins en moins grands, malgré l'introduction d'une nouvelle formation CCP à la rentrée 2016/2017, à savoir le CCP aide ménager. Pour cette raison, la CSL demande au ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'entamer une discussion plus fondamentale à ce sujet avec tous les partenaires de la formation professionnelle.

Au niveau des indemnités payées dans le secteur de la vente, la CSL préconise, dans une optique de cohérence, une harmonisation vers le haut des indemnités existantes.

Ainsi, elle propose de fixer à 646€ les indemnités à payer aux apprentis avant la réussite du projet intégré intermédiaire (PII) et à 974,54€ les indemnités dues suite à la réussite du PII et ceci pour l'ensemble des formations suivantes : DAP vendeur en boucherie, DAP vendeur en boulangerie-pâtisserie, DAP vendeur en optique, DAP conseiller en vente et DAP vendeur retouche.

[Consultez l'intégralité de l'avis.](#)

Tous les avis relatifs à l'éducation et à la formation peuvent être consultés sur notre site internet www.csl.lu, [sous la rubrique : Avis évacués- Commission de la formation.](#)

Luxembourg, le 17 juin.2016

communiqué N°15

